

**M A I R I E**  
**DE**  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 mars 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 21 mars 2024.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :** A. Layec, J.Teurnier-Leclerc, F.Pinel, M.Abela, A.Ouvrard, Y.Rollin, C. Colombier, J.Barçon, M.A Le Petit, A.Mauffret, F.Huchet,, G.Bieuzen, , C. Le Luel-Palmier, E. Messant-Le Derff.

**Absents excusés :** A. Gantier (procuration à F.Pinel)  
F.Massot (procuration à C. Le Luel-Palmier)  
G.Cadoret

**Absentes :** A. Louis- R. Fardel

**Secrétaire de séance :** F.Huchet.

**1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024**

*Monsieur le Maire* demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 15 février 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 15 FEVRIER 2024**

- Signature le 20 février 2024 de la convention de régie intéressée avec Madame FERRE Marjorie et Monsieur DEAL Nicolas pour assurer l'exploitation du camping municipal du Kerver durant les années 2024 et 2025,
- Signature le 26 mars 2024 d'un compromis de vente pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD 456 et 458, situées entre l'avenue Marcellin et le chemin du Clos Roux, suivant une surface de 210 m2 et un prix de 50 €/m2.

### **2024\_03\_01      APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES 2023**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation des comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes (Camping, Port, Maison de l'Enfance), retraçant les réalisations budgétaires de l'exercice 2023.

Les comptes administratifs, qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée par chapitre et par article en Commission des Finances le 14 mars 2024, sont rappelés dans les projets de budget 2024.

L'examen du compte administratif fait ressortir un niveau de dépenses de fonctionnement contenu par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui confirme la bonne adéquation entre les dépenses prévisionnelles et les réalisations.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'ensemble des comptes administratifs qui lui est présenté par Jocelyne Teurnier-Leclerc, Adjointe aux finances et aux affaires sociales :

- Budget Commune : 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Camping : 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Port : 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Maison de l'Enfance : 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

### **2024\_03\_02      APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (Commune, Camping, Port, Maison de l'Enfance) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, selon les votes suivants :

- Budget Commune : 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Camping : 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Port : 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Maison de l'Enfance : 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

## **2024\_03\_03      AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES 2023**

Considérant les instructions comptables M57 et M4 prévoyant que l'affectation concerne le résultat cumulé de la section de fonctionnement, c'est-à-dire le résultat comptable de l'exercice (solde de la section de fonctionnement), majoré (ou diminué) de l'excédent antérieur reporté, ou du déficit antérieur reporté, le Conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, pour chaque budget, de la manière suivante :

**A noter que la présente délibération prévoit l'intégration dans les comptes de la commune, de sa quote-part des biens et financements issus de la dissolution du SIAEP de la presqu'île de Rhuys.**

Le bas de bilan (trésorerie et restes) a été transféré directement vers GMVA sans transiter par les comptabilités communales. La dissolution du SIAEP n'a donc entraîné qu'un transfert du haut de bilan, qui inclut essentiellement les immobilisations, leur financements (subventions et emprunts) et les résultats de clôture, toutes choses qui ont fait l'objet d'un retransfert à GMVA, ce qui explique l'impact neutre globalement sur les résultats de clôtures de la commune. La correction de résultat entre investissement et fonctionnement provient du fait que le compte tampon utilisé pour solder les comptes du SIAEP conduit à intégrer la totalité des résultats en investissement (haut de bilan). Or, ce haut de bilan contient bien le compte de report à nouveau (110 résultat de fonctionnement), ce qui nécessite une mise en cohérence des reports budgétaires (en moins sur le résultat d'investissement, en plus sur le résultat de fonctionnement, la correction en plus en fonctionnement ayant d'ailleurs vocation à venir financer le moins en investissement via une affectation au 1068).

**COMMUNE**  
**Résultat de l'exercice 2023 et affectation**

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2023	3 333 372.83 €	Dépenses exercice 2023	2 817 750.90 €
Recettes exercice 2023	3 204 501.18 €	Recettes exercice 2023	3 571 832.11 €
Solde exercice 2023	-128 871.65 €	Solde exercice 2023	754 081.21 €
Déficit antérieur reporté	388 352.42 €	Excédent antérieur reporté	0.00 €
Total déficit cumulé	517 224.07 €	Total excédent cumulé	754 081.21 €
Intégration des résultats du SIAEP de Rhuys	-758 682.22 €	Intégration des résultats du SIAEP de Rhuys	+758 682.22 €
Total déficit cumulé après intégration	1 275 906.29 €	Total excédent cumulé après intégration	1 512 763.43 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	417 610.58 €	Viré Section Fonctionnement	0.00 €
Recettes	57 692.00 €	Viré Section Investissement	1 512 763.43 €
Besoin de financement	1 635 824.87 €		

**Port aux Moines**  
**Résultat de l'exercice 2023 et affectation**

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2023	10 116.88 €	Dépenses exercice 2023	51 331.42 €
Recettes exercice 2023	18 577.55 €	Recettes exercice 2023	44 355.21 €
Solde exercice 2023	8 460.67 €	Solde exercice 2023	-6 976.21 €
Excédent antérieur reporté	66 752.78 €	Excédent antérieur reporté	29 004.00 €
Total excédent cumulé	75 213.45 €	Total excédent cumulé	22 027.79 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	0.00 €	Viré Section Fonctionnement	22 027.79 €
Recettes	0.00 €	Viré Section Investissement	0.00 €
Excédent de financement	75 213.45 €		

**Maison de l'Enfance**  
**Résultat de l'exercice 2023 et affectation**

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2023	51 396.18 €	Dépenses exercice 2023	471 066.35 €
Recettes exercice 2023	264.56 €	Recettes exercice 2023	477 461.85 €
Solde exercice 2023	<b>-51 131.62 €</b>	Solde exercice 2023	<b>6 395.50 €</b>
Déficit antérieur reporté	<b>213 187.46 €</b>	Déficit antérieur reporté	<b>62.42 €</b>
Solde déficit cumulé	<b>264 319.08 €</b>	Total exercice cumulé	<b>6 333.08 €</b>
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	5 602.82 €	Viré Section Fonctionnement	<b>0.00 €</b>
Recettes	0.00 €	Viré Section Investissement	<b>6 333.08 €</b>
Besoin de financement	<b>269 921.90 €</b>		

**Camping municipal**  
**Résultat de l'exercice 2023 et affectation**

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2023	78 707.70 €	Dépenses exercice 2023	234 420.72 €
Recettes exercice 2023	84 160.96 €	Recettes exercice 2023	326 236.35 €
Solde exercice 2023	<b>5 453.26 €</b>	Solde exercice 2023	<b>91 815.63 €</b>
Excédent antérieur reporté	36 137.68 €	Excédent antérieur reporté	18 969.93 €
Total excédent cumulé	<b>41 590.94 €</b>	Total excédent cumulé	<b>110 785.56 €</b>
Reste à réaliser en fin d'exercice:		Affectation du résultat	
Dépenses	0.00 €	Viré Section Fonctionnement	<b>65 376.50 €</b>
Recettes	0.00 €	Viré Section Investissement	<b>45 409.06 €</b>
Excédent de financement	<b>41 590.94 €</b>		

**2024\_03\_04 SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU JOURNAL INTIME 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat conclu en 2019 entre la commune et l'association du Festival du journal intime, dont la 6ème édition s'était déroulée durant 3 jours au mois de juin 2023. Compte tenu du succès confirmé de cette manifestation, l'association l'a informé de son souhait de choisir à nouveau la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys pour l'édition 2024. Celle-ci est prévue les 28, 29 et 30 juin prochains.

L'évènement poursuit toujours un double objectif :

- Faire découvrir des œuvres peu connues d'écrivains ou artistes connus, mais aussi de personnes inconnues, de catégories socioprofessionnelles différentes, à travers plusieurs manifestations afin de faire partager les préoccupations intimes de ces auteurs avec le public ;
- Sensibiliser le public, en particulier les jeunes, non seulement à la lecture mais aussi à l'écriture. Il permettra également de découvrir, d'entendre des artistes ou des personnalités lire ces textes et de pouvoir échanger avec eux.

M. le Maire souligne l'intérêt de cette manifestation pour l'animation et le rayonnement de la commune, avec la création d'un rendez-vous culturel annuel s'appuyant sur des personnalités du monde littéraire et artistique.

Le plan de financement prévisionnel du festival s'appuie sur de nombreux partenariats, publics et privés, dont une participation de la commune à hauteur de 15 000 €.

En plus de la demande d'aide financière, l'organisateur sollicite la mise à disposition du Verger de l'abbaye.

*Maryse Abela précise que la programmation 2024 est désormais établie.*

*Monsieur le Maire fait observer que la subvention de GMVA a été portée de 5 000 à 7 000 €.*

Vu l'avis favorable des commissions Animations, Vie associative, Culture et Finances,

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'approuver la tenue du festival du journal intime dans la commune les 28, 29 et 30 juin prochains ;
- De mettre gracieusement à la disposition de l'organisation les lieux et les moyens logistiques nécessaires à la manifestation ;
- D'allouer à l'association organisatrice une subvention de 15 000 € ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec l'association la convention figurant en annexe et définissant le rôle de chaque partie ;
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

**2024\_03\_05      SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE « TON BOURG BATTANT »**  
**2024**

Le festival « Ton Bourg Battant » a rencontré un franc succès en 2023 et connaît une fréquentation de plus en plus importante au fur et à mesure des éditions.

Le festival se déroulera du 29 juillet au 3 août 2024. Il comprendra les animations suivantes :

- Atelier cirque tous les matins du lundi au samedi de 10 h à 12 h
- Animations jeux en bois, tir à l'arc, exposition artisanat d'art dans le verger de l'abbaye le lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Concerts et spectacles sous chapiteau du lundi au vendredi
- Concert et animations place Ropert le samedi à partir de 16 h jusqu'en soirée

L'association ERE 12 PROD dont le siège est à Saint-Nolff, assure l'organisation du festival et sollicite à cet effet une subvention de 15 000 € auprès de la commune.

*Frédéric Pinel fait savoir qu'il a demandé à ERE 12 PROD de créer une association dénommée « Ton Bourg Battant » en tant que seule entité interlocutrice du festival.*

Vu l'avis favorable des commissions Animations, Vie associative, Culture et Finances,

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'allouer à l'association organisatrice une subvention de 15 000 €
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

## 2024\_03\_06 VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le tableau synthétique suivant retrace les demandes de subventions présentées par les différentes associations au titre de l'exercice 2024 et les propositions de subventions formulées par les commissions Animations, Vie associative et Finances, ainsi que le Bureau municipal.

ASSOCIATIONS	Subvention 2023	Subvention 2024 demandée	Subvention 2024
ACCA (Société de chasse)	800 €	1 100 €	800.00 €
Association des Amis de l'Abbatiale	5 000 €	5 000 €	5 000.00 €
Association des familles et Amis des Résidents de la MAS de Kerblay	90 €	100 €	90.00 €
Association du Festival du Journal Intime	15 000 €	15 000 €	15 000.00 €
Association des Usagers de Port aux Moines (AUPM)	350 €	750 €	750.00 €
Association Fédérée des donneurs de sang bénévoles	150 €	200 €	200.00 €
Association Les Camélias	90 €	90 €	90.00 €
Association Sarzeau Football Club	630 €	2 300 €	990.00 €
Association Sportive du Golf de Rhuy Kerver	600 €	600 €	600.00 €
Association Subaquatique de Rhuy	500 €	600 €	500.00 €
Association Tréf Futé	100 €	100 €	90.00 €
Aux journées créatives	600 €	700 €	700.00 €
Aviron Club Rhuy Hoedic	250 €	500 €	250.00 €
Bagad de Rhuy	400 €	400 €	400.00 €
Bicyrhuy	400 €	400 €	400.00 €
Brezhoneg E Rewis	100 €	150 €	100.00 €
Cercle Amical	1 100 €	1 000 €	1 000.00 €
Cercle généalogique de Rhuy	400 €	300 €	300.00 €
Club Amical Philatélique de Rhuy	200 €	200 €	200.00 €
Club Astronomie de Rhuy	200 €	200 €	200.00 €
Club photo d' Arzon	100 €	200 €	100.00 €

<b>Club Vermeil</b>		<b>400 €</b>	<b>400.00 €</b>
<b>Courir à Saint Gildas</b>	<b>250 €</b>	<b>450 €</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Ere 12 Prod</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>FNACA</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	<b>350.00 €</b>
<b>L'Atelier 17</b>	<b>1 500 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>La Maison Forte et le Patrimoine de Rhuys</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>300.00 €</b>
<b>La Souris de Rhuys</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Le Rond de Saint-Gildas</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Les Ateliers créatifs</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Les Filets Verts</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Les Otaries de Rhuys</b>	<b>800 €</b>	<b>-----</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Les Poly'sons de Rhuys</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Les Z'ArTmateurs</b>	<b>2 000 €</b>	<b>3 300 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Marche et Patrimoine Nordic de Rhuys</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>300.00 €</b>
	<b>0 €</b>	<b>300 €</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Rés' Agri de Rhuys à Lanvaux</b>		<b>150 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Rhuys Badminton</b>		<b>200 €</b>	<b>90.00 €</b>
<b>Rhuys Handball</b>	<b>500 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Rhuys 56 Ambiance Irlandaise</b>	<b>400 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Section de gymnastique volontaire J.LHUILLIER</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>SNSM SARZEAU</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>SPA de Vannes</b>	<b>100 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>200.00 €</b>
<b>Tennis Club de Saint-Gildas</b>	<b>500 €</b>	<b>800 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Tennis Club de Sarzeau</b>	<b>630 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>720.00 €</b>
<b>Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan.Œuvre des Pupilles</b>	<b>400 €</b>	<b>100 €</b>	<b>400.00 €</b>
<b>Vieilles Voiles de Rhuys</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55 090 €</b>	<b>65 240 €</b>	<b>57 920.00 €</b>

*Armel Mauffret demande pourquoi la subvention à l'association des usagers du port a doublé.*

*Frédéric Pinel répond que l'association a prévu d'organiser en 2024 deux journées d'animation supplémentaires ouvertes à tout public.*

*Alain Ouvrard regrette que la subvention allouée à la SPA soit aussi faible (100 €).*

*Monsieur le Maire propose de la porter à 200 €, ce qui est accepté par le conseil municipal.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'ajouter aux subventions allouées par la commune, la mise à disposition des salles municipales auprès des associations gildasiennes à titre gracieux.*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter l'attribution des subventions telle qu'elle est présentée ci-dessus.



## **2024\_03\_07      DEMANDES DE SUBVENTIONS DES COLLÈGES DE SARZEAU**

Les collèges de Rhuys et Sainte-Marie de Sarzeau sollicitent les communes de leur ressort pour le versement d'une participation permettant d'aider au financement des actions périscolaires mises en place au cours de l'année 2023-2024. Le détail des programmes a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, sur la base d'une participation de 35 € par élève :

- 26 élèves au Collège de Rhuys,
- 30 élèves au Collège Sainte-Marie.

*Chrystelle Le Luel-Palmier demande quel était le montant de la participation communale en 2023.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait du même montant, à savoir 35 €/élève.*

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour une participation de 35 € par élève domicilié sur la commune et inscrit soit au Collège de Rhuys, soit au Collège Sainte Marie.

## **2024\_03\_08      VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'EXERCICE 2024**

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis le 12 mars 2024 à la Commune l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A la suite de la présentation du projet de budget 2024 en commission des finances le 14 mars dernier, il est proposé :

- de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de se référer à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 relative à la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, en vertu du décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et de l'article 1407 *ter* du code général des impôts.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,87 %

Et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES : PORT, CAMPING, MAISON DE L'ENFANCE**

Le projet de budget 2024 a fait l'objet d'une présentation en commission des Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal en réunion le 14 mars 2024.

Il est soumis au vote du Conseil municipal. Le total par section s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante, toutes opérations confondues (opérations réelles et opérations d'ordre) et en prenant en compte les reports de crédits d'investissements de l'exercice 2023 :

	<b>Commune</b>	<b>Camping</b>	<b>Port</b>	<b>Maison de l'Enfance</b>
Section Fonct.	4 115 242,00 €	321 376,50 €	65 549,67 €	831 150,00 €
Section Invest.	4 788 971,87 €	87 000,00 €	102 700,45 €	361 933,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 904 213,87 €</b>	<b>408 376,50 €</b>	<b>168 250,12 €</b>	<b>1 193 083,08 €</b>

Le compte administratif 2023 et le budget prévisionnel 2024 des budgets Commune et annexes sont rappelés dans les tableaux ci-après, suivant une présentation par chapitre, récapitulant les documents budgétaires remis en Commission des Finances le 14 mars 2024.

Conformément à l'instruction comptable M57, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement
- 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

## Section de fonctionnement

## COMMUNE

	Chap.	Intitulé	Exercice 2023		Exercice 2024
			Budget	CA 2023	Budget primitif
Dépenses	011	Charges à caractère général	958 866.21 €	958 682.97 €	1 055 500.00 €
	012	Charges de personnel	1 305 000.00 €	1 295 745.15 €	1 492 000.00 €
	014	Atténuations de produits	3 700.00 €	2 613.00 €	3 500.00 €
	023	Virement Sect. Invest.	112 748.00 €		779 628.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	26 409.79 €	40 669.14 €	34 114.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	900 800.00 €	491 022.30 €	713 200.00 €
	66	Charges financières	33 500.00 €	28 097.74 €	34 300.00 €
	67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000.00 €	269.00 €	3 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 346 024.00 €</b>	<b>2 817 099.30 €</b>	<b>4 115 242.00 €</b>	

Recettes	013	Atténuations de charges	15 500.00 €	13 753.50 €	30 000.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2 955.00 €	14 512.95 €	2 955.00 €
	70	Produits des services et du domaine	187 869.00 €	236 093.37 €	261 526.00 €
	73	Impôts et taxes	194 700.00 €	195 075.94 €	145 000.00 €
	731	Impositions directes	2 633 000.00 €	2 673 812.27 €	3 328 091.00 €
	74	Dotations, subventions et participations	255 500.00 €	352 158.81 €	299 570.00 €
	75	Autres produits de gestion courante	35 000.00 €	46 717.77 €	48 000.00 €
	76	Produits financiers		7.65 €	100.00 €
	77	Produits exceptionnels	100.00 €	6 538.40 €	
	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 324 624.00 €</b>	<b>3 538 670.66 €</b>	<b>4 115 242.00 €</b>	

## Section d'investissement

	Chap	Intitulé	Exercice 2023		Exercice 2024		
			Budget	CA 2023	Budget primitif		
					Report 2023	Crédits nouveaux	Total 2024
Dépenses	001	Solde exécution sect Invest. reporté	388 352.42 €	388 352.42 €		1 275 906.29 €	1 275 906.29 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2 955.00 €	14 512.95 €		2 955.00 €	2 955.00 €
	041	Subventions d'investissement	61 300.00 €	61 275.40 €			
	16	Emprunts et dettes	135 500.00 €	133 067.68 €		166 500.00 €	166 500.00 €
	20	Immo. Incorporelles	39 560.00 €	22 140.00 €	2 420.00 €	35 000.00 €	37 420.00 €
	204	Subventions d'équipement versées	96 000.00 €	81 387.00 €		80 000.00 €	80 000.00 €
	21	Immo. corporelles	674 787.57 €	620 501.95 €	50 153.00 €	1 469 000.00 €	1 519 153.00 €
	23	Immo. en cours	2 658 035.47 €	2 400 487.85 €	365 037.58 €	1 292 000.00 €	1 657 037.58 €
45	Opérations pour compte de tiers				50 000.00 €	50 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 056 490.46 €</b>	<b>3 721 725.25 €</b>	<b>417 610.58 €</b>	<b>4 371 361.29 €</b>	<b>4 788 971.87 €</b>	

	021	Virement sect Fonct.	112 748.00 €			779 628.00 €	779 628.00 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	26 409.79 €	40 669.14 €		34 114.00 €	34 114.00 €
	041	Opérations patrimoniales	61 300.00 €	61 275.40 €			
	10	Dotations & fds divers	2 450 532.67 €	2 336 212.28 €		2 507 763.43 €	2 507 763.43 €
	13	Subv. invest.	853 000.00 €	763 285.51 €	57 692.00 €	469 774.44 €	527 466.44 €
	16	Emprunts et dettes	450 500.00 €			900 000.00 €	900 000.00 €
	21	Immo. corporelles					0.00 €
	23	Immo. en cours	3 000.00 €	3 058.85 €			0.00 €
	27	Autres immobilisations financières					0.00 €
	45	Opérations pour compte tiers	99 000.00 €			40 000.00 €	40 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 056 490.46 €</b>	<b>3 204 501.18 €</b>	<b>57 692.00 €</b>	<b>4 731 279.87 €</b>	<b>4 788 971.87 €</b>	

Les **dépenses prévisionnelles d'investissement** intégrées dans le budget principal pour l'exercice 2024 s'élèvent à un montant de 4 788 971,87 €, comprenant notamment les principales opérations suivantes :

• Acquisition de terrains	450 153,00 €
• Projet d'acquisition de l'ancien musée de Largueven :	900 000,00 €
• Acquisition d'équipements et matériels	164 000,00 €
• Solde des travaux d'extension et de rénovation de la mairie et de l'agence postale communale (comprenant les révisions de prix)	255 700,00 €
• Rénovation salle Kéruzen 2	30 760,00 €
• Lancement de l'opération de réhabilitation de l'espace Kéruzen 3	40 000,00 €
• Travaux abbatiale	56 000,00 €
• Salle Kercaratdec	32 000,00 €
• Restauration des dunes	20 000,00 €
• Effacement des réseaux aériens	200 000,00 €
• Réalisation d'une nouvelle aire de jeux	20 000,00 €
• Réhabilitation de chemins	41 000,00 €
• Solde aménagement de l'entrée de bourg	141 000,00 €
• Etier de Kerpont	100 000,00 €
• Bornes marché	55 000,00 €
• Lancement réaménagement Cœur de bourg	50 563,79 €
• Aménagement des secteurs Botpénal-Kerdouin	266 225,04 €
• Aménagement des réseaux d'eaux pluviales	103 800,00 €
• Programme de voirie annuel	120 000,00 €

**Section de fonctionnement**

**PORT AUX MOINES**

	Chap.	Intitulé	Exercice 2023		Exercice 2024
			Budget	CA 2023	Budget primitif
<b>Dépenses</b>	011	Charges à caractère général	26 397.08 €	14 665.58 €	14 012.67 €
	012	Charges de personnel	21 000.00 €	18 088.02 €	20 000.00 €
	022	Dépenses imprévues	4 000.00 €		2 000.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	18 578.80 €	18 577.55 €	27 487.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	0.27 €	50.00 €
	67	Charges exceptionnelles	2 500.00 €		2 000.00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>72 525.88 €</b>	<b>51 331.42 €</b>

<b>Recettes</b>	002	Résultat d'exploitation reporté	29 004.00 €	29 004.00 €	22 027.79 €
	013	Atténuations de charges	500.00 €		500.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2 021.88 €	2 021.88 €	2 021.88 €
	70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	41 000.00 €	42 333.33 €	41 000.00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>72 525.88 €</b>	<b>73 359.21 €</b>

**Section d'investissement**

	Chap.	Intitulé	Exercice 2023		Exercice 2024	
			Budget	CA 2023	Budget primitif	
			Crédits nouveaux			Total 2024
<b>Dépenses</b>	020	Dépenses imprévues	4 000.00 €		4 000.00 €	4 000.00 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 021.88 €	2 021.88 €	2 021.88 €	2 021.88 €
	21	Immo corporelles	16 000.00 €	8 095.00 €	16 000.00 €	16 000.00 €
	23	Immo. en cours	63 309.70 €		80 678.57 €	80 678.57 €
	<b>TOTAL</b>			<b>85 331.58 €</b>	<b>10 116.88 €</b>	<b>102 700.45 €</b>

<b>Recettes</b>	001	Solde exécution sect Invest. reporté	66 752.78 €	66 752.78 €	75 213.45 €	75 213.45 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	18 578.80 €	18 577.55 €	27 487.00 €	27 487.00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>85 331.58 €</b>	<b>85 330.33 €</b>	<b>102 700.45 €</b>

**Section de fonctionnement****CAMPING**

	Chap.	Intitulé	Exercice 2023		Exercice 2024
			Budget	CA 2023	Budget primitif
<b>Dépenses</b>	011	Charges à caractère général	60 400.00 €	43 921.46 €	79 900.50 €
	012	Charges de personnel	104 900.00 €	99 549.37 €	107 000.00 €
	014	Atténuations de produits	9 000.00 €	7 999.70 €	9 000.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	83 569.00 €	82 739.19 €	123 476.00 €
	66	Charges financières	100.93 €		500.00 €
	67	Charges exceptionnelles	500.00 €		500.00 €
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	500.00 €	211.00 €	1 000.00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>258 969.93 €</b>	<b>234 420.72 €</b>

<b>Recettes</b>	002	Résultat d'exploitation reporté	18 969.93 €	18 969.93 €	65 376.50 €
	70	Produits des services et du domaine	240 000.00 €	318 233.11 €	250 000.00 €
	731	Impôts directs		7 999.70 €	6 000.00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>258 969.93 €</b>	<b>345 202.74 €</b>

**Section d'investissement**

	Chap.	Intitulé	Exercice 2023		Exercice 2024	
			Budget	CA 2023	Budget primitif	
					Crédits nouveaux	Total 2024
<b>Dépenses</b>	20	Immobilisations incorporelles				6 000.00 €
	21	Immo. corporelles	39 000.00 €	34 323.28 €		26 000.00 €
	23	Immo. en cours	81 298.64 €	44 384.42 €		55 000.00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>120 298.64 €</b>	<b>78 707.70 €</b>	

<b>Recettes</b>	001	Solde exécution sect Invest. reporté	36 137.68 €	36 137.68 €		41 590.94 €
	10	Dotations & fds divers	84 160.96 €	84 160.96 €		45 409.06 €
	<b>TOTAL</b>			<b>120 298.64 €</b>	<b>120 298.64 €</b>	

**Section de fonctionnement**

**MAISON DE L'ENFANCE**

	Chap.	Intitulé	Exercice 2023		Exercice 2024
			Budget	CA 2023	Budget primitif
Dépenses	002	Résultat de fonctionnement reporté	62.42 €	62.42 €	
	011	Charges à caractère général	75 379.58 €	75 124.83 €	76 700.00 €
	012	Charges de personnel	389 300.00 €	382 717.33 €	415 200.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	270 987.46 €		327 300.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	550.00 €	1.24 €	50.00 €
	66	Charges financières	8 500.00 €	8 395.20 €	7 400.00 €
	67	Charges exceptionnelles	9 500.00 €	4 703.75 €	4 000.00 €
	68	Dot. Amort.	130.00 €	124.00 €	500.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>754 409.46 €</b>	<b>471 128.77 €</b>	<b>831 150.00 €</b>

Recettes	013	Atténuations de charges	16 000.00 €	3 479.40 €	10 700.00 €
	70	Produits des services et du domaine	70 000.00 €	88 616.94 €	88 000.00 €
	74	Dotations, subventions et participations	251 409.46 €	342 207.60 €	257 700.00 €
	75	Autres produits de gestion courante	417 000.00 €	43 157.91 €	474 750.00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>754 409.46 €</b>	<b>477 461.85 €</b>

**Section d'investissement**

	Chap.	Intitulé	Exercice 2023		Exercice 2023		
			Budget	CA 2023	Budget primitif		
					Report 2023	Crédits nouveaux	Total 2024
Dépenses	001	Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	213 187.46 €	213 187.46 €		264 319.08 €	264 319.08 €
	16	Emprunts et dettes	44 000.00 €	44 000.00 €		44 000.00 €	44 000.00 €
	21	Immo. corporelles	4 000.00 €	2 999.00 €		4 378.10 €	4 378.10 €
	23	Immo. en cours	10 000.00 €	4 397.18 €	5 602.82 €	43 633.08 €	49 235.90 €
<b>TOTAL</b>			<b>271 187.46 €</b>	<b>264 583.64 €</b>	<b>5 602.82 €</b>	<b>356 330.26 €</b>	<b>361 933.08 €</b>

Recettes	021	Virement à la section de fonctionnement	270 987.46 €			327 300.00 €	327 300.00 €
	10	Dotations & fds divers	200.00 €	264.56 €		8 633.08 €	8 633.08 €
	13	Subvention d'investissement				26 000.00 €	26 000.00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>271 187.46 €</b>	<b>264.56 €</b>		<b>361 933.08 €</b>

*S'agissant du budget principal, Monsieur le Maire précise que :*

- *Les charges à caractère général sont stables*
- *Les charges de gestion courante sont également contenues*
- *L'accroissement des charges de personnel est lié au renfort d'effectif (centre technique municipal, évènementiel-logistique), à la masse salariale calculée sur une année pleine pour les derniers recrutements, à la prime pouvoir d'achat, au recrutement des agents chargés du recensement de la population en 2024.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de prendre en compte l'augmentation de la population, confirmée à l'occasion du dernier recensement INSEE, générant des besoins supplémentaires.*

Le Conseil municipal approuve le projet de budget dont le détail a été présenté en commission des finances le 14 mars 2024, sachant que le vote intervient au niveau du chapitre pour chacune des sections :

- Budget Commune : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Camping : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Port : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Maison de l'Enfance : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

## **2024\_03\_10 OPÉRATIONS COMPTABLES ENTRE BUDGETS**

Considérant le projet de budget primitif 2024, et après avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2024, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les opérations comptables suivantes entre budgets :

- Participation du budget principal (article 657363) au budget du CCAS (article 7474), en fonction des dépenses et recettes réellement constatées à la fin de l'exercice, dans la limite d'un montant de **96 000 €**,
- Participation du budget principal (article 65821) au budget Maison de l'Enfance (article 75822), en fonction des dépenses et recettes réellement constatées à la fin de l'exercice, dans la limite d'un montant de **474 750 €**,
- Reversement d'une partie de l'excédent du fonctionnement du camping (article 65822) suivant un montant de **121 976 €** au budget principal (article 708721).



## **2024\_03\_11 APPLICATION DU DROIT DES SOLS/INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ENSEIGNES : EVOLUTION DE LA CONVENTION GMVA-COMMUNE.**

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS. Il est à noter que ce service sera rendu à titre onéreux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intégrera cette nouvelle fonctionnalité, laquelle sera également facturée.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes,
- Sollicite le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **2024\_03\_12 ACQUISITION DU BATIMENT ABRITANT L'ANCIEN MUSEE DE LARGUEVEN.**

Depuis octobre 2021, le musée des Arts, Métiers et Commerces situé à l'entrée du village de Largueven a définitivement cessé ses activités d'accueil du public.

Dès 2022, le propriétaire a manifesté auprès de la commune son intention de céder l'ancien musée au prix de 850 000€.

La commune de Saint Gildas de Rhuy a donc sollicité Golfe Morbihan Vannes agglomération (GMVa) pour un portage foncier. Mais selon les termes de la délibération communautaire du 22 avril 2021 portant sur les critères de portage et conditions de rachat par l'agglomération ou par l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB), le Musée de Largueven ne répond pas aux critères à savoir « le soutien aux opérations de densification urbaine » puisque celui-ci est situé hors de la zone urbaine.

Demeure la question de la destination future du bâtiment face notamment à la pression de promoteurs privés qui souhaiteraient en faire des logements résidentiels pour particuliers.

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuy affiche une volonté forte de réfléchir à l'acquisition publique de ce bâtiment afin que ce dernier évolue vers un équipement au service du territoire.

Pour cela, la commune a dès 2022, sollicité l'ensemble des partenaires : Région Bretagne, Conseil départemental du Morbihan, Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et GMVa et tous ont manifesté leur intérêt pour ce site.

La commune a donc engagé une étude d'opportunité menée par le bureau d'études EPIDOTE et livrée en décembre 2022.

Celle-ci avait pour objet d'approfondir les possibilités d'exploitation de ce bâtiment.

Les conclusions de cette étude révèlent que l'ancien musée de Largueven présente une réelle opportunité de proposer un nouvel équipement de territoire multifonctionnel :

- Un point d'entrée et d'accueil dans le territoire ;
- Un lieu promouvant les écomobilités (vélo, pédestre, équestre) ;
- Un lieu d'hébergement et de vie local ;
- Un point d'interface et de connaissances du patrimoine du Golfe du Morbihan.

En synthèse, un lieu pleinement ancré dans son territoire à la croisée des pratiques, des usages et des besoins identifiés sur le territoire de la presqu'île de Rhuys.

Face à la pression foncière de notre territoire, les demandes régulières d'opérateurs immobiliers, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement pour l'acquisition de l'ancien musée de Largueven.

*Monsieur le Maire précise que la mise en vente du bâtiment représente une véritable opportunité. Une rencontre est prévue prochainement avec les partenaires institutionnels de la commune (Conseil départemental, Parc naturel régional, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, SPL Vannes agglomération Tourisme) pour analyser le devenir du site.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire de GMVa du 22 avril 2021 ;

Considérant l'intérêt que revêt ce projet pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant l'étude d'opportunité menée par le bureau d'études EPIDODE sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'opération d'acquisition de l'ancien musée de Largueven par la commune de Saint Gildas de Rhuys au prix de 850 000€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à l'acquisition de l'ancien musée de Largueven ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout document s'y rapportant ;
- Précise que le financement pour parvenir à cette acquisition sera inscrit au budget communal 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions à l'acquisition du bâtiment auprès des partenaires institutionnels

### **2024\_03\_13 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER PARCELLE AP 299.**

Dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) menée par le Conseil départemental du Morbihan (CD56), et de la politique de préservation des espaces naturels de la commune, celle-ci souhaite se porter acquéreur de parcelles situées en zones humides afin d'en assurer la protection sur le long terme.

En date du 8 mars 2024, la veille foncière a permis de signaler que la parcelle AP 0299 d'une surface de 2598 m<sup>2</sup>, située à 65% en zone Na et 35% en zone Nzh au lieu-dit Cornaud dans le secteur du Grand Mont, était en cours de cession à un acquéreur privé, propriétaire de la parcelle bâtie voisine AP 0328, au prix de vingt-mille euros (20 000€).

La parcelle AP 0299 représente un véritable enjeu environnemental puisqu'elle est intégrée à un ensemble de milieux naturels identifié au SCoT comme un réservoir de biodiversité humide strict, et qu'elle jouxte plusieurs espaces boisés classés.

Aussi, il a été demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur ces motifs. La SAFER applique donc son droit de préemption en révision de prix auprès du vendeur.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle AP 0299 par la commune afin de poursuivre le travail engagé dans le cadre de la procédure AFAFE et protéger la zone humide concernée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L 143-1 et suivants du code rural ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2013 ;

Vu la modification N°2 du PLU approuvée le 06 octobre 2022 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 13 février 2020 ;

Considérant l'alerte reçue le 8 mars 2024 dans le cadre de la veille foncière ;

Considérant la procédure AFAFE en cours sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Morbihan ;

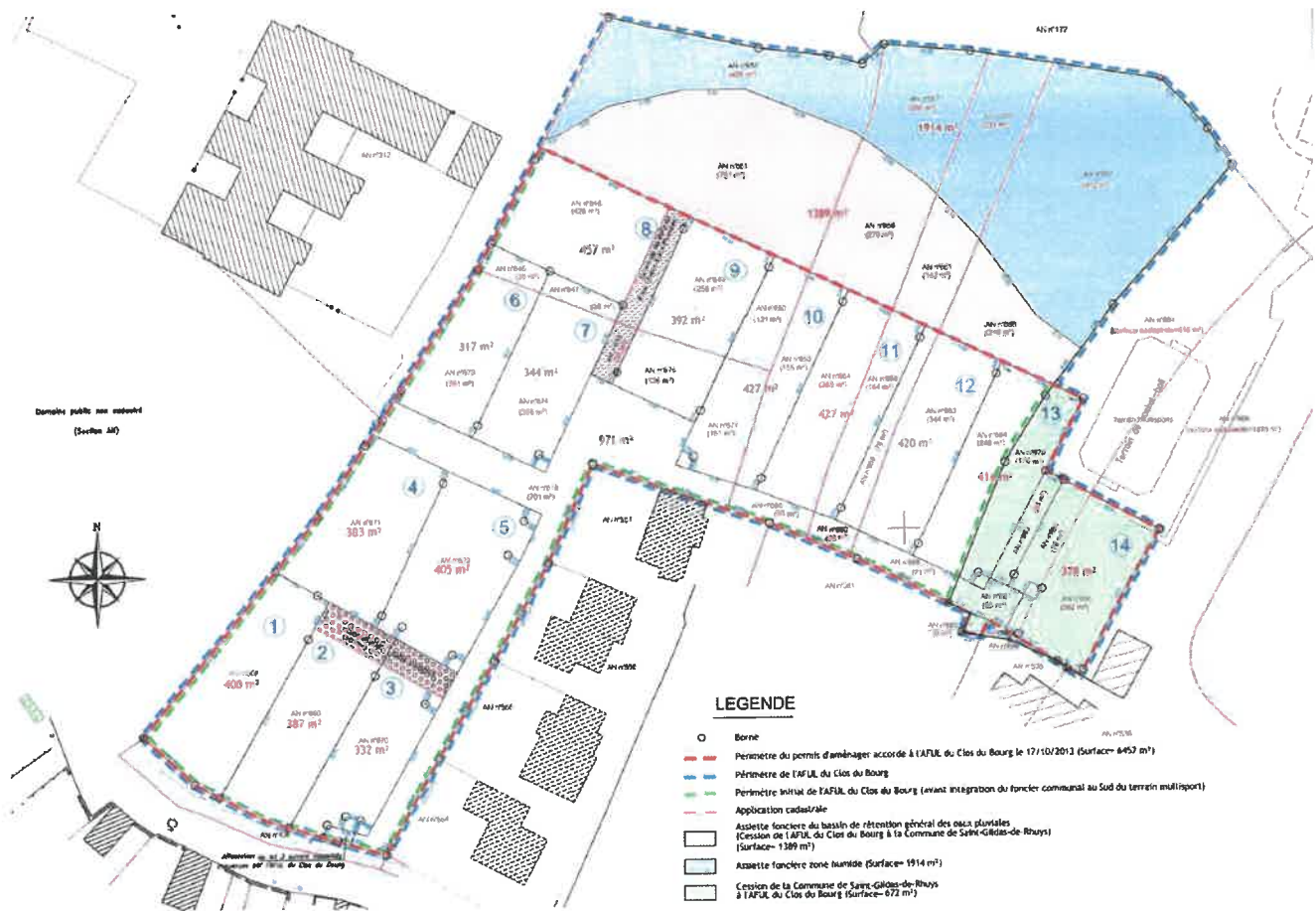
Considérant la nécessité de préserver le patrimoine environnemental de la commune ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la SAFER pour exercice de son droit de préemption pour la parcelle AP 0299 du territoire communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2024\_03\_14 ACQUISITION DE LA PARCELLE AN N°436 RUE LAËNNEC.**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « le Clos du bourg », la rétrocession de la bande de terrain appartenant aux consorts CHALOPIN, cadastrée section AN n°436, située en bordure de la rue Laënnec n'avait pas encore été régularisée :



La parcelle sera intégrée au domaine public communal, compte tenu de la configuration du statut de la voie.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'intégration dans le domaine public communal de cette bande de terrain, d'une surface de 132 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## **2024\_03\_15 TRAVAUX DE COUVERTURE A L'EGLISE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE.**

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, par courrier en date du 22 février 2024, a fait savoir qu'il proposait d'inscrire des travaux de couverture de l'église abbatiale dans le cadre du programme d'entretien et de réparations sur les monuments historiques classés au titre de l'exercice 2024.

Ces travaux comprennent l'entretien et la réparation de l'ensemble de la couverture de l'église : repiquage d'ardoises, réfection des faîtages, réfection de solins...

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux proposé par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et d'engager la consultation des entreprises conformément à la réglementation en vigueur,
- Sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément au décret n°2009-748 du 22 juin 2009,
- Sollicite les subventions maximales auprès des partenaires institutionnels,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**2024\_03\_16 CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN RUCHER SUR PARCELLE COMMUNALE.**

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa labellisation « APicités », la commune souhaite faciliter l'installation d'apiculteurs sur le territoire.

L'apiculteur Ehouarn De Bonviller s'est rapproché de la commune pour faire connaître sa recherche d'emplacement pour installer un rucher.

Le site du Net (parcelle A 0033) a été présenté comme idéal, étant donné l'espace dont il dispose et sa relative tranquillité.

Afin d'encadrer ce projet, une convention d'exploitation est proposée. Celle-ci est présentée en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale environnement du 13 mars 2024 ;

Considérant que la commune s'est engagée à encourager les pratiques favorables au développement des pollinisateurs.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les modalités de la convention d'exploitation du rucher ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation du rucher sur parcelle communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente convention.

*Frédéric Pinel fait savoir que la réflexion est par ailleurs engagée avec un deuxième apiculteur sur la commune.*

## **2024\_03\_17 IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENEUVELABLES.**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie), objet de la présente délibération.
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur les zones d'accélération proposées par la commune sur son territoire.

Les zones concernées sont les suivantes :

- STEP de Botpenal - Photovoltaïque (Sol/toiture) – AC0443 – 7499 m<sup>2</sup> - 0,3 MW – [plan en Annexe 1]
- Parking du Puits David - Photovoltaïque (ombrières) – AN0704 / AN0708 / AN0709 – 4464 m<sup>2</sup> - 0,1 MW – [plan en Annexe 2]

- Parking Kercaradec - Photovoltaïque (ombrières) – AP0217 – 7042 m<sup>2</sup> - 0,2 MW – [plan en Annexe 3]
- Future ZAE rue de Sarzeau - Photovoltaïque (ombrières) / bâtiment passif et étude de la possibilité d'un puits de géothermie – AH0050 / AH0063 / AH0064 / AH0065 / AH0066 / AH0067 / AH0068 / F0014 / F0015 / F0016 / F0017 – 20 254 m<sup>2</sup> - 0,4 MW [plan en Annexe 4]

*Armel Mauffret a un avis réservé sur le recensement des deux sites du Puits David et du parking de Kercaradec et l'intégration des équipements dans leur environnement.*

*Frédéric Pinel répond que ces deux zones ne sont pas considérées comme prioritaires, d'autant plus que l'architecte des Bâtiments de France aura à se prononcer sur cette opération.*

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission communale environnement du 13 mars 2024 ;

Considérant qu'une consultation du public a été effectuée, conformément à la loi, dès le 14 mars 2024 via la publication sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2024\_03\_18 PRIME POUVOIR D'ACHAT.**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération après saisine du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mars 2024 ;



Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800€</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700€</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600€</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500€</b>

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- Décide de prévoir les crédits correspondants au budget,
- Précise que la présente délibération entre en vigueur le 5/04/2024,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

**2024\_03\_19 FILIERE POLICE MUNICIPALE : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2019 portant mise à jour du régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

De fixer à 30 % le coefficient de l'indemnité spéciale de fonction des agents de Police municipale pour les agents nommés au grade de Chef de service de Police municipale. Périodicité de versement : mensuelle. Les autres dispositions de la délibération du 5 décembre 2019 fixant ce régime restent inchangées.

**2024\_03\_20 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ SAISONNIÈRE DE RESTAURATION AU KERVER**

La convention d'occupation du domaine public avec le dernier exploitant des lieux étant arrivée à son terme, la commune a lancé une nouvelle consultation pour le terrain dont elle est propriétaire chemin du Kerver, sous la référence cadastrale A n° 659. Le projet de mise à disposition porte sur une surface de 100 m<sup>2</sup> sur cette parcelle, située face au camping municipal. Celle-ci est affectée à l'accueil d'une activité de restauration saisonnière du 1er mai au 30 septembre, dans le cadre d'une convention de trois ans.

Un avis d'appel à projets a été publié à cet effet sur le site internet de la mairie et diffusé via la newsletter le 16 février 2024, complété par une parution dans les journaux Ouest-France et le Télégramme le 20 février. Les candidatures devaient parvenir en mairie pour le 15 mars.

Deux dossiers ont été reçus. Ils ont fait l'objet d'une analyse détaillée par la commission « Vie économique », par référence aux critères énoncés dans le cahier des charges. L'évaluation des offres s'est appuyée sur les 3 critères suivants :

- La qualité du projet, appréciée notamment au regard des services proposés, des jours et horaires d'ouverture, de la démarche environnementale, des moyens humains, de la qualification et de l'expérience, de l'impact visuel de l'installation sur le site,
- Les moyens matériels mis en œuvre, appréciés notamment au regard des infrastructures temporaires envisagées pour réaliser l'activité,
- L'optimisation du montant de la redevance.

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, la commission a proposé de retenir l'offre du candidat sortant, la SAS Food Arvor, dont le siège est à Vannes, 10 rue du Dr Joseph Audic (sous l'enseigne « La Kambuse »).

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

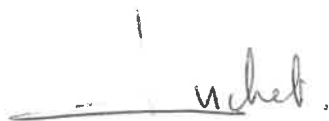
- Autorise M. le Maire à conclure avec la SAS « Food Arvor » une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A n° 659, dont le texte figure en annexe, aux fins d'exercer une activité de restauration saisonnière du 1er mai au 30 septembre durant trois ans.
- Décide de fixer le montant de la redevance à 3 000 € par an.

#### QUESTIONS DIVERSES.

Néant

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 21 h 00.

La Secrétaire de séance



F. Huchet



Le Maire



A. Layec